

Conditions générales de Worldguiding

Objet du contrat et conclusion du contrat

Par l'envoi de la confirmation de l'ordre par courriel, un contrat est conclu entre vous-même (le client) et worldguiding. Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu entre le client et worldguiding. Nous vous prions donc de bien vouloir les lire attentivement.

Inscription

L'inscription à une offre du programme de worldguiding, par internet sur www.worldguiding.ch est définitive dès la réception par le secrétariat administratif du paiement des arrhes. L'inscription ainsi que les conditions générales seront les composantes intégrantes du contrat entre le participant, Worldguiding et le(s) guide(s) mandatés (sous-traitants).

Conditions de participation requises

Une bonne santé et condition physique ainsi qu'un équipement de montagne approprié (normes EPI) sont exigés pour l'ensemble des événements. Le guide de montagne (sous-traitant) peut exclure avant ou durant l'événement le participant qui ne remplit pas les conditions requises. Le participant doit suivre strictement les instructions du guide (sous-traitant). Dans le cas contraire, il peut être exclu. En cas d'exclusion pour les raisons susmentionnées, la totalité du prix est due, aucun remboursement ne sera donc effectué.

Prestations

Pour chaque activités proposées sur www.worldguiding.ch les prestations sont stipulées dans leur fiche de vente respective.

Condition de paiement

Les arrhes sont à payées à l'inscription via le site WG, le pourcentage des arrhes est automatiquement calculé lors de l'inscription.

Le solde du paiement de l'activité est à payer en cash au guide (sous-traitant) pour les activités de courte durée.

Pour les voyages et les activités de longue durée le solde sera facturé aux mandataires et devra être versé au moins 90 jours avant le début de l'activité.

Si la réservation intervient entre 1 et 90 jours, la totalité du paiement doit être effectué.

Dans le cas où le paiement ne serait pas versé dans les temps, WG peut dissoudre le contrat et exiger des frais d'annulation.

Nombre minimal de participants

Dans certains cas, un nombre minimal de participants est requis. Si le nombre minimal de participants n'est pas atteint, WG peut immédiatement, encore après le délai d'inscription, annuler l'évènement. Les frais payés seront remboursés aux participants. Toutes autres réclamations sont exclues.

Annulation du contrat de la part du client

Si un participant / une participante renonce pour une activité de courte durée:

31 jours avant le début de l'activité les arrhes seront retenues.

de 30 à 11 jours 50% des honoraires

10 - 0 jours avant le début: 100% des honoraires

Si un participant / une participante renonce pour une activité de voyage ou de longue durée:

En cas d'annulation du séjour, les arrhes ne seront pas remboursées, mais seront reportées sur une réservation ultérieure uniquement si nous avons pu revendre votre place.

En cas d'annulation à 90 jours ou moins de votre départ, les arrhes et le solde de votre séjour seront remboursé uniquement si votre place a pu être revendue.

La date d'arrivée de l'annulation à WG est déterminante pour l'établissement de la facture des frais d'annulation (pour les samedi, dimanche et jours fériés, le jour ouvrable suivant sera déterminant).

Frais d'annulation et autres assurances

La conclusion d'une assurance pour frais d'annulation est recommandée.

Chaque participant doit disposer d'une couverture d'assurance complète en cas d'accident et maladie, incl. couverture des frais de sauvetage (en montagne).

Modifications du programme

WG se réserve le droit de modifier le programme et les prix en tout temps. Ces modifications seront transmises dès inscription.

Les changements de programme après l'inscription et avant le début de l'évènement ne sont pas exclus. WG informe aussi vite que possible des changements et de leurs répercussions sur le prix.

Les changements de programme pendant l'évènement peuvent être nécessaires pour des raisons météorologiques, autres raisons objectives ainsi que pour des raisons de sécurité.

Les participants savent que de telles modifications peuvent intervenir lors de chaque voyage ou activités liées à la montagne. WG est autorisé dans un tel cas à réaliser une course semblable dans la même région, le contrat est dans ce cas correctement rempli.

Interruption de l'évènement

En cas d'interruption prématurée d'un évènement de la part du participant, aucun remboursement n'est possible. En cas d'interruption d'un évènement de WG, les frais de nuitée, de nourriture et des guides, etc. non utilisés seront remboursés.

Responsabilité de Worldguiding et du guide de montagne (sous-traitant)

Le guide de montagne ne peut pas garantir la sécurité absolue face à tous les dangers en montagne. Le participant accepte le risque résiduel de l'alpinisme imposé par la nature qui subsiste en dépit d'un guidage sérieux et prudent. En outre Worldguiding que le guide de montagne sous-traitant est au bénéfice d'une autorisation d'exercé et de ce fait a contracté une assurance responsabilité civile professionnelle. Worldguiding n'a donc qu'une responsabilité administrative.

Droit applicable et juridiction

Le droit suisse est applicable. Pour les actions en justice, le siège statutaire de Worldguiding, à Salvan, vaut. Des actions en justice contre les guides de montagne sont possibles uniquement au lieu de leur siège, voire de leur domicile.